

**VILLE DE
RIORGES**

N° 1_3

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 6 JUILLET 2017 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 7 juillet 2017.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :

ADMINISTRATION GENERALE

**CONVENTION DE
PARTENARIAT DECENTRALISE
ENTRE LES COMMUNES DE
RIORGES ET KPOMASSE
(BENIN)**

APPROBATION

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Nathalie TISSIER, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Christian SEON, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Jacky BARRAUD, *adjoint* ; Roland DEVIS, Nicole AZY, Pierre BARNET, Valérie MACHON, Rémy MUCYO, *conseillers municipaux*.

Absents sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : Eric MICHAUD

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Jacky BARRAUD Roland DEVIS Nicole AZY Pierre BARNET Valérie MACHON	Michelle BOUCHET Bernard JAYOL Véronique MOUILLER Alain ASTIER Martine SCHMÜCK

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir : Rémy MUCYO

ADMINISTRATION GENERALE

**CONVENTION DE PARTENARIAT DECENTRALISE
ENTRE LES COMMUNES DE RIORGES ET KPOMASSE (BENIN)
APPROBATION**

Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse, expose à l'assemblée :

"Une circulaire interministérielle française du 20 avril 2001 précise que : "les collectivités territoriales établissent des conventions avec des collectivités territoriales de pays étrangers pour diverses raisons. Il peut s'agir aussi bien de nouer des relations d'amitié ou de jumelage, de contribuer à promouvoir à l'extérieur l'activité économique ou culturelle des acteurs de leur territoire, de gérer des services publics d'intérêt commun, d'échanger des savoir-faire en matière de gestion publique locale, etc. Mais cela peut également consister, dans un esprit de solidarité, à apporter une aide technique ou à intervenir dans un but humanitaire auprès de collectivités territoriales, établies ou en émergence, dans certains pays."

C'est dans cet esprit que, grâce à la médiation de monsieur Pierre GAZAGNE, Consul honoraire du Bénin à Lyon, la commune de Riorges et la commune de Kpomassè (Bénin) envisagent de mettre en place des échanges dans le cadre d'une coopération décentralisée. Ces échanges se fondent sur une relation de fraternité et de solidarité pour une connaissance mutuelle. Les principes qui organisent cette coopération sont donc la liberté et le respect mutuel, la concertation pour une relation équilibrée entre les deux collectivités.

A cette fin, il convient de conclure une convention de partenariat décentralisé entre les deux communes.

La mise en œuvre de ces actions nécessite un engagement réciproque et l'affectation de moyens. L'organisation de ces échanges sera donc progressive en tenant compte du consentement et des capacités des deux communes.

Afin de permettre une connaissance réciproque, les communes de Riorges et Kpomassè ont choisi d'orienter leurs premières actions partenariales sur la formation.

A ce titre, la commune de Riorges accueillera dans ses services un cadre de la commune Kpomassè en qualité de stagiaire durant une durée de quatre semaines.

Pour sa part, la commune de Kpomassè prendra en charge les frais de transport du stagiaire jusqu'à Riorges ainsi que l'assurance santé."

Vu la circulaire interministérielle du 20 avril 2001 portant sur la coopération décentralisée des collectivités territoriales et de leurs groupements avec des collectivités étrangères ;

.../...

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention de partenariat décentralisé à passer entre les communes de Riorges et Kpomassè ;
2. autorise le maire à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 7 juillet 2017

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20170706-1_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2017

Publication : 06/07/2017

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN